



République française

VILLE DE CORMEILLES-EN-PARISIS

DELIBÉRATION N°2023-125 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

D. C. M. : 2023-125 Acquisition de l'unité foncière cadastrée AM 649 et AM 1179 sise 3, rue René Couzinet appartenant à la SCI TRAVERS DES CHAMPS GUILLAUME.

L'an deux mille vingt-trois le 29 juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CORMEILLES-EN-PARISIS se sont réunis, dans la salle du Conseil Municipal 3 avenue Maurice Berteaux, sur la convocation, qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 23 juin 2023, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MEMBRES PRÉSENTS :

M. BOEDEC, Maire,
Mme LANASPRE, MM. AH-YU, JAY, Mmes RODRIGUEZ, OTTOBRINI, M. MEANCE,
Mme TEIXEIRA, M. THIERRY, Adjoints au Maire.
Mme BACHELIER, Conseillère Municipale Déléguée,
Mme MENNAD, MM. TORRES-MARIN, ROCA, Mmes REMY-LOUISON, LACROIX, LEHUJEUR, MM. DEVILLERS, LARMURIER, CAILLON, Mmes HEBRI EL OMAMI, FARIA, BRUCIAFERI, M. JALLU, Mme BUISSON, M. RAILLON, Mme COTIN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

M. GUIBOREL, Adjoint au Maire par M. AH-YU, Adjoint au Maire.
M. FAUCONNIER, Conseiller Municipal Délégué par Mme LACROIX Conseillère Municipale
Mme OIKNINE, Conseillère Municipale par Mme FARIA.
Mme SAND, Conseillère Municipale par Mme LANASPRE, Adjointe au Maire.
Mme MEYERS, Conseillère Municipale par M. JALLU, Conseiller Municipal.

ABSENT EXCUSE

M. SOARES DE SOUSA COELHO, Conseiller Municipal.

ABSENTS NON EXCUSES ET SANS POUVOIR

M. JOLY, Conseiller Municipal Délégué
Mme ROUX, Conseillère Municipale.
M. CHANTEMARGUE, Conseiller Municipal.

Vu les articles L 2122-21 et L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L 1111-1, L 1211-1 et R 1211-9 du Code général de la propriété des personnes publiques
Vu les dispositions du titre VI du livre III du Code civil relatives à la vente.
Vu l'offre de vente de la SCI Travers des Champs Guillaume du 13 juin 2023.
Vu l'avis du service des domaines du 4 mai 2023.

Considérant que la SCI Travers des Champs Guillaume, sise rue Couzinet 95240 CORMEILLES-EN-PARISIS, a donné à bail à la commune deux locaux situés sur l'unité foncière cadastrée AM 649 et AM 1179 sise 3, rue Couzinet et représentant une surface utile totale de 813 m².

Considérant que la commune met à disposition, à titre gratuit, ces deux locaux aux associations sportives ACSC Boxe et ACSC escrime pour l'exercice de leurs activités.

Considérant que la SCI Travers des Champs Guillaume, propriétaire des locaux, a informé la commune de son souhait de vendre ces deux biens au prix non négociable de 1 750 000,00 € auquel s'ajoute la somme de 20 224,00 € correspondant remboursement du crédit de TVA dû par la SCI Travers des Champs Guillaume ainsi que la somme correspondant aux frais d'acquisition.

Considérant que la SCI Travers des Champs Guillaume a en outre précisé à la commune qu'en cas de cession au profit d'un tiers, celle-ci interviendrait libre de toute occupation, impliquant donc la résiliation des baux locatifs qui les lient et corollairement, l'interruption des activités sportives.

Considérant que la commune a saisi le service des domaines qui a évalué la valeur vénale des biens à 1 434 600,00 € (un million quatre-cent trente-quatre mille euros).

Considérant que la section sportive ACSC Boxe disposera prochainement d'une nouvelle salle d'entraînement au sein du futur gymnase sis « Les Battiers Ouest » en cours de construction

Considérant qu'en revanche, pour la section sportive ACSC escrime, la commune ne dispose pas dans son patrimoine de locaux de substitution susceptibles de répondre à leurs besoins, les aménagements et l'espace nécessaire pour la pratique de cette discipline se révélant très spécifiques.

Considérant la volonté de la municipalité de maintenir cette activité sportive sur la commune dans le cadre de sa politique d'action sportive qui se traduit notamment par le maintien d'une offre sportive riche et variée pour chaque Cormeillais(es), l'accompagnement et le soutien aux associations sportives par la mise à disposition d'installations et d'équipements sportifs adaptés.

Considérant que, de surcroît, La Poste a sollicité la commune pour la mise à disposition d'un local en vue de reprendre sur le territoire de Cormeilles-en-Parisis son activité de service public de centre de tri, retrait postal et boîte postale qu'elle a dû interrompre et transférer sur la commune d'Argenteuil en raison de la vente des locaux sis 15, rue du Travers des Champs Guillaume dont elle était locataire.

Considérant que la commune, dont la volonté est la relocalisation de ce service public sur son territoire, souhaite mettre à disposition de La Poste le local accueillant actuellement la section sportive ACSC Boxe qui dispose des volumes nécessaires pour accueillir ces activités.

Considérant ainsi l'intérêt général qui s'attache à maintenir sur la commune les disciplines sportives vectrices d'intégration sociale et répondant aux attentes et besoins de la population.

Considérant ainsi l'intérêt général qui s'attache à disposer dans le patrimoine communal de locaux susceptibles de répondre aux besoins des associations sportives ou autres pour l'exercice de leurs activités ou l'organisation de manifestations.

Considérant ainsi l'intérêt général qui s'attache à relocaliser sur la commune le service public de centre tri, retrait postal et boîte postale dont l'activité a été interrompue en raison de la vente des locaux que la Poste occupait en qualité de locataire.

Considérant qu'alors, eu égard à ces considérations d'intérêt général, il est opportun que la commune s'écarte de l'avis rendu par le service des domaines et acquiert l'unité foncière cadastrée AM 649 et AM 1179 sises 3, rue Couzinet au prix 1 750 000,00 € auquel s'ajoute la somme de 20 224,00 € correspondant remboursement du crédit de TVA dû par la SCI Travers des Champs Guillaume ainsi que la somme correspondant aux frais d'acquisition.

Considérant qu'il convient de mandater un notaire afin d'établir l'acte entérinant cette cession,

Vu l'avis favorable des commissions attractivité du territoire-commerces-santé, du 14 juin 2023 et finances informatique du 21 juin 2023.

ACQUIERT l'unité foncière cadastrée AM 649 et AM 1179, représentant une surface de 1603 m², sise 3, rue Couzinet appartenant à la SCI Travers des Champs Guillaume moyennant un prix de 1 750 000,00 € auquel s'ajoute la somme de 20 224,00 € correspondant remboursement du crédit de TVA dû par la SCI Travers des Champs Guillaume ainsi que la somme correspondant aux frais d'acquisition.

AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tout document se rapportant à cette vente.

DESIGNE l'office notarial de Cormeilles sis 24, boulevard Clémenceau pour l'établissement de l'acte authentique de vente.

DIT que la dépense sera imputée au budget communal.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PAR 31 Voix Pour, 00 Voix Contre, 00 Voix Abstention.

Fait et délibéré ce jour en séance.

Le secrétaire de séance

Le Maire



M. Gilbert AH-YU



Yannick BOËDEC

Publié sur le site internet le **10 JUIL. 2023**

